

à l'acheteur. Bien que laissée par lui entre les mains de sa femme, cette somme n'en était pas moins tombée dans la communauté. C. sup.—*De Repentigny es-qual. v. dame Boucher*, 475.

VENTE, *jument déclaration de maladie, garantie, vice apparent*: La déclaration écrite d'un médecin vétérinaire, lue à une vente publique d'une jument, "qu'il avait la jument "sous ses soins pour abcès causé par la gourme, mais "qu'elle guérira sous peu et sans difficulté" n'exprime que l'opinion du médecin vétérinaire et ne constitue aucune garantie de la part du vendeur. C. rev.—*Poupart v. Beaudin et al.*, 149.

VENTE, *jument, vice rédhibitoire, rétivité*: Une jument rétive, c'est-à-dire, qui ne part pas lorsque l'on veut la faire avancer, et qui s'élance à l'épouvante au moment où l'on ne s'y attend pas, ou qui s'arrête une fois en marche, a'un vice caché qui en rend la vente nulle. C. rev.—*Charron v. Longtin*, 109.

VENTE, *marchandise, délivrance, f. o. b., retard, responsabilité*: Lorsque des marchandises sont achetées f. o. b. à New-York, le fret, de cette dernière place à Montréal, devant être payé par l'acheteur, la délivrance de ces marchandises, à une compagnie de chemin de fer désignée par ce dernier, libère complètement le vendeur de toutes responsabilités laquelle, dès lors, retombe sur l'acheteur. C. rev.—*Spiegelberg et al. v. Helleur et Broderick*, 147.

VENTE, *obligations, intérêts, coupons non échus*: D'après la coutume bien établie réglant la vente des obligations, *debenture*, lorsqu'elles sont achetées à tant dans la piastre, sans intérêts accumulés, l'acheteur et non le vendeur a le bénéfice des intérêts sur tout le coupon courant et non échu. C. sup.—*Commissaires d'écoles pour la municipalité scolaire d'Hochelaga v. Hingston*, 160.

VENTE, *troubles, rétention du prix de vente, cautionnement*: L'art. 1352 C. proc. § 1, qui déclare que l'annonce dans les journaux doit être insérée "quinze jours au plus tard "avant la vente" ne veut pas dire que pas plus de quinze jours ne doivent s'écouler entre la publication de l'annonce et la vente, mais doit s'entendre que l'annonce elle-